



Thursday, November 5, 2015 – 17:00-18:30

Plenary | Plénière

International Law in a Bottom-Up World | Le droit international dans un monde d'initiatives ascendantes

Conférencière : Edith Brown Weiss, Francis Cabell Brown Professor of International Law, Georgetown University Law School

Rapporteur : Anne Vianin, candidate au doctorat en droit, Faculté de droit, Université Laval, Québec.

La conférence présentée par la Professeure Edith Brown Weiss, intitulée « Le droit international dans un monde d'initiatives ascendantes » visait à examiner les impacts et défis qui émergent du phénomène des initiatives ascendantes en droit international.

Le système légal dans lequel nous vivons aujourd'hui est globalisé et complexe et les défis qui lui sont posés inspirent non seulement les États, mais également d'autres types d'acteurs – les acteurs non-étatiques et les individus – à contribuer à la formation, au développement, et à la mise en oeuvre du droit international.

L'émergence de l'individu en tant qu'acteur sur la scène internationale et la reconnaissance de son pouvoir, et plus récemment de sa responsabilité vis-à-vis des menaces exercées notamment sur son environnement, ont participé au positionnement – ou au repositionnement – de l'individu au coeur du processus d'action internationale, aux côtés des États, et ainsi au développement d'initiatives ascendantes. Par ailleurs, l'avènement des nouvelles technologies de l'information ainsi que le développement fulgurant des réseaux sociaux, ont permis de favoriser la collaboration, l'échange instantané d'informations, et la création de bases de données disponibles pour tous et dans le monde entier. Les conséquences de cette révolution se sont manifestées dans différents domaines du droit international.



Pourtant, comme l'a souligné la Professeure Edith Brown Weiss, ces transformations, bien qu'elles soient les vecteurs d'une amélioration du droit d'accès à l'information, du droit de participation, ainsi que du droit à l'accès à la justice des individus, ont également apporté leur lot de tensions et de défis pour le droit international. De plus, certaines découvertes technologiques récentes (la géo-ingénierie ou les bitcoins, p.ex.), issues d'initiatives ascendantes, représentent des « zones grises » du droit international dont la réglementation par le droit international soulève des défis majeurs.

Ainsi, comment le droit international peut-il appréhender ce nouveau phénomène d'émergence et de multiplication des contributions des acteurs non-étatiques à la formation, au développement, et à la mise en oeuvre du droit international ? Selon la Professeure Edith Brown Weiss, la solution réside dans les engagements volontaires en tant qu'alternative aux instruments internationaux contraignants ainsi qu'à la soft law. Les avantages principaux de cette nouvelle forme de droit international sont principalement le pouvoir de mobilisation fort et la flexibilité. Toutefois, les enjeux du maintien de la cohérence entre ces engagements volontaires, de l'harmonisation des langages, ainsi que du défi d'établir des mécanismes de suivi et de conformité afin de s'assurer du respect des engagements consentis sont majeurs et doivent être résolus. Les engagements volontaires posent également le défi d'identifier des valeurs communes et partagées entre nos sociétés. En cela réside certainement le plus grand enjeu. Car s'engager par des mesures volontaires en vue de réaliser un objectif commun touchant à des biens eux aussi communs, soulève en effet la question de l'existence d'un consensus global sur des valeurs morales partagées.

Ainsi, entre cohérence et chaos et dans le contexte d'un monde toujours plus globalisé et orienté sur les nouvelles technologies qui se développent rapidement à partir d'initiatives ascendantes, le droit international fait aujourd'hui face à la nécessité de se redéfinir pour y répondre plus rapidement et plus efficacement. Une diversification des formes de droit international est aujourd'hui nécessaire et les initiatives ascendantes, dans un esprit de coopération et de collaboration renforcée entre tous les acteurs, font clairement partie de cet avenir du droit international.